



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 1^{er} avril 2019 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et les conseillers **CLAIRE MAILHOT, PIERRE DISTILIO, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-ÉDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|---|
| | 1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2019-04-242 | 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2019 |
| N.M. | 2. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> |
| 2019-04-243 | 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019 |
| | 4. <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2019-04-244 | 4.1 Aide financière pour le Gala Excellence de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi |
| 2019-04-245 | 4.2 Participation au 28 ^e Brunch-bénéfice annuel d'Oasis santé mentale Granby et région |
| | 5. <u>RÈGLEMENTS</u> |
| A.M. | 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 1076-2019 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail |

A.M.	5.2	Avis de motion du projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé
2019-04-246	5.3	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé
A.M.	5.4	Avis de motion du projet de règlement numéro 1037-10-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux
2019-04-247	5.5	Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-10-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux
A.M.	5.6	Avis de motion du projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017
2019-04-248	5.7	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017
A.M.	5.8	Avis de motion du projet de règlement omnibus numéro 1039-01-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017
2019-04-249	5.9	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1039-01-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017
A.M.	5.10	Avis de motion du projet de règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017
2019-04-250	5.11	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017
A.M.	5.12	Avis de motion du projet de règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé
2019-04-251	5.13	Adoption du premier projet de règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017
2019-04-252	5.14	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une

partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2019-04-253 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2019
- 2019-04-254 6.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 573 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019
- 2019-04-255 6.1.3 Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 6 573 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2019-04-256 6.2.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2019-2020 (003-TP-P-19)
- N.M. 6.2.2 Sujet vacant
- 2019-04-257 6.2.3 Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussée pour l'année 2019 (002-TP-I-19)

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2019-04-258 6.3.1 Adoption de la politique d'asphaltage de chaussée en gravier
- 2019-04-259 6.3.2 Confirmation de fermeture du projet de reconstruction d'une section du chemin d'Adamsville (Entente RIRL-2016-292)
- 2019-04-260 6.3.3 Cession du lot 6 295 024, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Grégoire
- 2019-04-261 6.3.4 Établissement d'une servitude relativement à des infrastructures d'Hydro-Québec, Bell Canada, et Vidéotron affectant une partie des lots 6 270 709 et 6 270 714, rue de l'Aigle
- 2019-04-262 6.3.5 Appropriation à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour la relocalisation des espaces de travail des services techniques

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2019-04-263 6.4.1 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois et octroi d'une aide financière pour l'année 2019
- 2019-04-264 6.4.2 Autorisation de participation d'un membre du comité consultatif famille de Bromont au Colloque Carrefour action municipale et famille 2019

2019-04-265	6.4.3	Nomination des membres du comité consultatif des aînés
2019-04-266	6.4.4	Adoption de la Politique culturelle et de son plan d'action 2019-2020-2021
2019-04-267	6.4.5	Approbation de la programmation amendée 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont–AVRIL 2019
2019-04-268	6.4.6	Appui au projet proposé par l'Action conservation du bassin versant du lac Bromont pour le programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative» - Volet B – Station de lavage d'embarcations du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2019-04-269	6.5.1	Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Bromont et la compagnie CAMBI pour l'accès à la caserne no.3
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2019-04-270	6.6.1	Adoption de la Politique de numérisation de la Ville de Bromont
2019-04-271	6.6.2	Achat d'un numériseur au Service du greffe et des affaires juridiques
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2019
2019-04-272	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2019
2019-04-273	6.7.3	2019-30048 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) –Demande visant la construction d'un garage détaché au 15 rue des Sorbiers
2019-04-274	6.7.4	2019-30051 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) –Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue George-Adams
2019-04-275	6.7.5	2019-30052 - DM : Demande afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès ayant une longueur de 245 mètres au lieu de 100 mètres maximum, comme stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont
2019-04-276	6.7.6	2019-30059 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 890, chemin Miltimore

2019-04-277	6.7.7	2019-30053 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 185, chemin Lapointe
2019-04-278	6.7.8	2019-30054 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 27, rue Champlain
2019-04-279	6.7.9	2019-30056 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 61, rue Lawrence
2019-04-280	6.7.10	2019-30057 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 29, rue du Bosquet
2019-04-281	6.7.11	2019-30058 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire (atelier) au 767, chemin de Gaspé
2019-04-282	6.7.12	2019-30060 – DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un terrain de stationnement situé à une distance de 2,5 m de la ligne avant au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l’article 145, paragraphe 6, du règlement de zonage 1037-2017, lot 5 920 724, rue de l’Aigle, zone PDA-10, district Pierre-Laporte
2019-04-283	6.7.13	2019-30061 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d’une partie du plan directeur d’aménagement pour le projet résidentiel Cité des Lacs, lots 5 920 724 et 5 920 738 rue de l’Aigle
2019-04-284	6.7.14	2019-30063 - DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’installation d’une enseigne suspendue ayant une superficie de 2,79 m ² au lieu de 0,70 m ² maximum tel que stipulé au tableau de l’article 239 du règlement de zonage 1037-2017 au 1357, rue Shefford, lots 2 929 990 et 4 654 851, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte
2019-04-285	6.7.15	2019-30062 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’aménagement de deux enseignes au 1357, rue Shefford - Jouets Toucan
2019-04-286	6.7.16	2019-30064 - DM : Demande afin de permettre la construction d’un garage détaché situé entre le bâtiment principal et la rue malgré les conditions prévues à l’article 106 (3) du règlement de zonage 1037-2017 au 144, rue de Shannon, lot 4 048 788, zone P3M-04, district Mont-Brome
2019-04-287	6.7.17	2019-30070 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 144, rue Shannon
2019-04-288	6.7.18	2019-30065 - DM : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l’empiétement d’un balcon, localisé à plus de 1,8 m du sol, à une distance de 2,4 m au lieu de 1,2 m dans la marge arrière tel que stipulé au tableau de l’article 111 du règlement

de zonage 1037-2017 au 116, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 577, zone H02-204, district Mont-Soleil

2019-04-289	6.7.19	2019-30066 - DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attaché ayant une porte d'une largeur de 6,25 m au lieu de 4 mètres maximum, comme stipulé à l'article 81 (1) du règlement de zonage 1037-2017 au 255, chemin de Gaspé, lot 3 974 912, zone P4P-31, district Lac Bromont
2019-04-290	6.7.20	2019-30067 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 255, chemin de Gaspé
2019-04-291	6.7.21	2019-30068 - DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de cinq cabanons situés à une distance de 1,5 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et à 0,3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 4,8 m tel que prévu à l'article 106, du règlement de zonage 1037-2017, au 105, rue Natura, lot 5 754 473, zone PDA10-03, district Mont-Brome
2019-04-292	6.7.22	2019-30069 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'intégration de conteneurs à un bâtiment commercial au 1390, rue Shefford – Garage M.J.M.
2019-04-293	6.7.23	2019-30071 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Modification d'une demande déjà approuvée visant la modification de l'architecture d'un bâtiment projeté au 2020, route Pierre-Laporte
2019-04-294	6.7.24	2019-30073 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 132, rue des Sureaux
N.M.	6.7.25	Sujet vacant
2019-04-295	6.7.26	2019-30075 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Construction d'un bâtiment d'accueil et aménagement de sites de camping au 45, rue de Soulanges
2019-04-296	6.7.27	2019-30032 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 176, rue des Deux-Montagnes
2019-04-297	6.7.28	2019-30079 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 94 rue George-Adams
2019-04-298	6.7.29	Demande d'autorisation à la CPTAQ visant à permettre le déplacement de l'aire servant à un usage résidentiel, protégé par droits acquis, au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892
2019-04-299	6.7.30	Octroi d'un mandant et signature d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'Université de Montréal pour la réalisation d'un projet de recherche sur le développement et l'évaluation d'une intervention de santé publique afin de

		réduire le risque péri-domestique de la maladie de Lyme sur le territoire de Bromont
2019-04-300	6.7.31	Solution de rechange pour un bâtiment servant de mini-entrepôts au 29, rue des Carrières
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2019-04-301	6.8.1	Appui à la promotion et lancement de la période des inscriptions à l'événement Bromont Ultra 2019
2019-04-302	6.8.2	Demande d'aide financière pour la tenue des événements équestres présentés par l'Association équestre Centaure
2019-04-303	6.8.3	Demande d'aide financière pour la tenue des événements équestres présentés par Horse Trials Inc.
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2019-04-304	6.9.1	Approbation d'une entente entre Ville de Bromont et Fondation des sports adaptés pour l'acquisition de 2 Dahüs
2019-04-305	6.9.2	Autorisation pour la réalisation du projet de piste cyclable sur le lot 6 285 255
2019-04-306	6.9.3	Octroi d'un mandat pour refaire l'image de marque de la Ville de Bromont
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants au 1 ^{er} avril 2019
2019-04-307	6.10.2	Nomination d'un greffier par intérim
2019-04-308	6.10.3	Nomination de deux lieutenants au service de sécurité incendie
2019-04-309	6.10.4	Amendement à la résolution numéro 2019-03-238
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	7.1	Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Table de concertation du parc des Sommets tenue le 22 mars 2019
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2019-04-310	8.1	Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017
2019-04-311	8.2	Approbation du budget 2019 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi
2019-04-312	8.3	Embauche temporaire au Service du greffe et des affaires juridiques.

N.M.

9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-04-313

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-04-242

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2019, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - 6.7.25- 2019-30074 – UC : Demande visant la construction d'un bâtiment commercial (entrepreneur en construction avec entreposage et bureau) sur le lot 6 102 754, rue du Diapason;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017;
 - 8.2 Approbation du budget 2019 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;
 - 8.3 Embauche temporaire au Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Sujet 6.7.25 : Demande aux membres du conseil de prendre en considération les commentaires concernant la demande d'usage conditionnel pour un bâtiment commercial qui serait situé sur la rue du Diapason et dépôt d'une lettre à cet effet.

2019-04-243

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE
LE 11 MARS 2019**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019.

ADOPTÉE

2019-04-244

**AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA EXCELLENCE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le Gala Excellence de Brome-Missisquoi 2019, organisé par la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi, aura lieu le 26 octobre 2019 à l'École secondaire Massey-Vanier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi et Région et souhaite contribuer à cet événement afin de soutenir les entreprises en nomination sur le territoire de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi et Région pour le Gala Excellence de Brome-Missisquoi 2019, d'un montant de **500 \$**.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-245

**PARTICIPATION AU 28^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL
D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU QUE l'organisme OASIS santé mentale Granby et région organise le 28^e Brunch-bénéfice le dimanche 28 avril 2019 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby;

ATTENDU QUE le but de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale ainsi que leur famille et de créer des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 100 \$ incluant les taxes, si applicables, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la participation de deux élus au 28^e brunch-bénéfice d'OASIS santé mentale Granby et région, le dimanche 28 avril 2019 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby, pour un montant total de **200 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1076-2019 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE
CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES
COMMERCES DE DÉTAIL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1076-2019 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les commerces de détail.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1076-2019 Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les commerces de détail ».

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

2019-04-246

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du « PREMIER PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-10-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE P4P-23 POUR PERMETTRE
L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUPERVISÉE AU
871, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis qu'il,

ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-10-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux.

2019-04-247

**ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-10-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE P4P-23 POUR PERMETTRE
L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUPERVISÉE AU
871, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-10-2019 intitulé ; « Premier projet de règlement numéro 1037-10-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre l'agrandissement de la résidence supervisée Résidence Bromont située au 871, rue du Violoneux;

ATTENDU QUE selon le plan d'affaire de Résidence Bromont, cet établissement doit s'agrandir pour être plus compétitif et pour s'assurer d'offrir des services de qualité aux gens de Bromont;

ATTENDU QUE pour ce faire, le plan de zonage sera modifié de manière à agrandir la zone P4P-23 à même une partie de la zone P4P-19;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-10-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017.

2019-04-248

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du «PREMIER PROJET OMNIBUS NUMERO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017 » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de lotissement en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1039-01-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017.

2019-04-249

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «PREMIER PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017 »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1039-01-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017.

2019-04-250

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 1041-2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du « PREMIER PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017 » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux permis et certificats en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé.

2019-04-251

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
OMNIBUS NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL
QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du «PREMIER PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de construction en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2019-04-252

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1073-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 710 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUS SUR LES RUES DE L'ISLET, CHAPLEAU ET UNE PARTIE DE PIERRE-LAPORTE ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout a été donné à la séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté et déposé à la séance du 11 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

2019-04-253

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2019, d'une somme de **2 207 190,25 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	311 372,12 \$
	221 492,17 \$

Caisse déboursés : **460 863,91 \$**
88 102,15 \$
649 617,49 \$

Paies versées le :
- 14 mars 2019 **242 957,99 \$**
28 mars 2019 **232 784,42 \$**

Faits saillants :

Chèque	Description des paiements
32461	51 243,10 \$ à la S.A.A.Q. pour les immatriculations de la flotte véhiculaire.
32466	143 718,75 \$ à Mathieu Isabelle Inc. pour l'achat de l'œuvre Le Fougueux.
32467	45 995,47 \$ aux Amis des sentiers pour l'aménag. de sentiers - Parc des Sommets.
32633	28 614,08 \$ à Ville de Cowansville pour les inscriptions aux sports aquatiques.
M4074	104 925,50 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M4075	74 109 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.

ADOPTÉE

2019-04-254

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 573 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 573 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
996-2012	2 223 100 \$
1002-2013	862 400 \$
1005-2013	953 100 \$
935-2007	84 400 \$
1010-2014	400 000 \$
1050-2017	300 000 \$
1050-2017	1 000 000 \$
1062-2018	750 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1002-2013, 1005-2013, 1010-2014, 1050-2017 et 1062-2018,

la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bromont, comme le permet la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1002-2013, 1005-2013, 1010-2014, 1050-2017 et 1062-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-04-255

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 573 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1002-2013, 1005-2013, 935-2007, 1010-2014, 1050-2017 et 1062-2018, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 avril 2019, au montant de 6 573 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

413 000 \$	2,000 00 %	2020
424 000 \$	2,000 00 %	2021
435 000 \$	2,050 00 %	2022
447 000 \$	2,150 00 %	2023
4 854 000 \$	2,250 00 %	2024

Prix : 98,541 00

Coût réel : 2,580 83 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

413 000 \$	2,00000 %	2020
424 000 \$	2,10000 %	2021
435 000 \$	2,20000 %	2022
447 000 \$	2,25000 %	2023
4 854 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,723 00

Coût réel : 2,594 88 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

413 000 \$	2,050 00 %	2020
424 000 \$	2,100 00 %	2021
435 000 \$	2,150 00 %	2022
447 000 \$	2,250 00 %	2023
4 854 000 \$	2,300 00 %	2024

Prix : 98,673 00

Coût réel : 2,605 66 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

413 000 \$	2,000 00 %	2020
424 000 \$	2,050 00 %	2021
435 000 \$	2,100 00 %	2022
447 000 \$	2,200 00 %	2023
4 854 000 \$	2,300 00 %	2024

Prix : 98,570 20

Coût réel : 2,623 28 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

413 000 \$	1,950 00 %	2020
424 000 \$	2,050 00 %	2021
435 000 \$	2,150 00 %	2022
447 000 \$	2,200 00 %	2023
4 854 000 \$	2,350 00 %	2024

Prix : 98,661 11

Coût réel : 2,644 93 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 573 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2019-04-256

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2019-2020

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Bordereau 1 lot 1, Ateliers municipaux (20 rue Pacifique Est) :

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	566 081,19 \$
Sintra Inc.	742 859,57 \$

Bordereau 2 Lot 2, (Chemin Perreault) :

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	22 081,35 \$
Sintra Inc.	17 751,88 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et celle de la compagnie Sintra inc pour le lot 2;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 du contrat 003-TP-P-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2019-2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Construction DJL Inc.** pour la somme de **435 472,50 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 1 et à **Sintra inc.**, pour la somme de **12 261,25 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 contrat 003-TP-P-19.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Construction DJL inc. adjudicataire du lot 1 et Sintra inc, adjudicataire du lot 2 du contrat 003-TP-P-19.

QUE les sommes payables pour l'année 2020 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-257

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2019

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat de marquage de chaussée pour la saison 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19), pour le contrat de marquage de chaussée 2019;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Ligne Maska (9254-8783 Qc Inc.)	68 932.91 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	80 506.64 \$
Lignco Sigma inc.	79 263.77 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Ligne Maska (6254-8783 Qc inc.) s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Ligne Maska

(6254-8783 Qc inc.) pour la somme de **59 954,70 \$ avant taxes**, le tout selon le bordereau de prix.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Ligne Maska (6254-8783 Qc inc.) adjudicataire du contrat 002-TP-I-19.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-258

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASPHALTAGE DE
CHAUSSÉE DE GRAVIER**

ATTENDU QUE la Ville reçoit des demandes afin de paver certains secteurs desservis par des chaussées en gravier;

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer la qualité de ses services sur son territoire en impliquant davantage les citoyens dans le processus de décision et en établissant une démarche normalisée pour le traitement de ce type de demande;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont présenté aux membres du conseil municipal un projet de Politique d'asphaltage de chaussée de gravier lors d'une séance de travail le 18 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique d'asphaltage de chaussée de gravier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique d'asphaltage de chaussée en gravier de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-04-259

**CONFIRMATION DE FERMETURE DU PROJET DE
RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DU CHEMIN
D'ADAMSVILLE (ENTENTE RIRL-2016-292)**

ATTENDU QUE la Ville a présenté des demandes d'aide financière auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), tel qu'approuvé par le conseil municipal par les résolutions portant les numéros 2015-12-628 et 2015-12-629;

ATTENDU QUE le MTMDET a accordé une aide financière et qu'une entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions portant le numéro RIRL-2016-292 a été signée;

ATTENDU QUE la Ville a adjugé un contrat pour les travaux de reconstruction d'une section du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Martin par sa résolution numéro 2017-05-293;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté le 7 août 2017 et qu'une visite d'acceptation provisoire des travaux a été effectuée le 16 octobre 2017;

ATTENDU QU'un certificat d'acceptation provisoire a été émis le 17 octobre 2017 et signé par le directeur des Services techniques de la Ville;

ATTENDU QU'une visite finale des travaux a été effectuée le 14 novembre 2018;

ATTENDU QU'un certificat de réception définitive a été signé par le directeur des Services techniques de la Ville le 20 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions portant le numéro RIRL-2016-292, la Ville doit confirmer au MTMDET, maintenant le ministère des Transports (MTQ), la fin du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer, au ministère des Transports, que le projet de reconstruction du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Martin est terminé.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports tel que requis par l'entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions portant le numéro RIRL-2016-292.

ADOPTÉE

2019-04-260

**CESSION DU LOT 6 295 024, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
RUE GRÉGOIRE**

ATTENDU QUE madame Francine Lacroix est propriétaire des lots 6 270 488, 6 270 489 et 6 295 024, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Grégoire, qui furent officialisés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 28 février 2019;

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2018-11-802, en date du 5 novembre 2018, identifia pour l'opération cadastrale créant les susdits lots, conformément au règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017, le lot 6 295 024, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à être cédé à Ville de Bromont pour contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dudit règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière le lot 6 295 024, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-04-261

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVEMENT À
DES INFRASTRUCTURES D'HYDRO-QUÉBEC, BELL
CANADA, ET VIDÉOTRON AFFECTANT UNE PARTIE DES
LOTS 6 270 709 ET 6 270 714, RUE DE L'AIGLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre Ville de Bromont et la société 9017-6777 Québec inc. relativement au projet domiciliaire « Cité des Lacs »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-07-468, en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE les infrastructures d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour la desserte du projet « Cité des Lacs » doivent emprunter des parcelles de lots appartenant à Ville de Bromont et d'autres parcelles de lots dont Ville de Bromont est bénéficiaire d'une servitude pour le passage de ses infrastructures de réseaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à établir une servitude avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour la desserte du projet « Cité des Lacs » en faveur d'immeubles leur appartenant en plus d'intervenir à l'acte de servitude permettant la création de cette servitude sur des immeubles dont elle est bénéficiaire d'une servitude pour le passage de ses infrastructures de réseaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Johan-Frédéric Clément, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Cité des Lacs » soit établie contre une partie des lots 6 270 709 et 6 270 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, ayant des superficies respectives d'un mètre carré et cinq dixièmes (1,5 m²) et treize mètres carrés (13,0 m²), tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10 317, dossier D15026, en plus d'intervenir à l'acte de servitude permettant la création de cette servitude sur des immeubles dont elle est bénéficiaire d'une servitude pour le passage de ses infrastructures de réseaux.

Que cette servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Cité des Lacs » est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Cité des Lacs » soumis par Me Johan-Frédéric Clément, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Cité des Lacs » soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-04-262

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA
RELOCALISATION DES ESPACES DE TRAVAIL DES
SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'espace supplémentaire afin de fournir des espaces de travail pour les employés situés à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par l'adoption du budget 2019, le déplacement temporaire des employés des Services techniques afin de libérer de l'espace à l'hôtel de ville pour de nouveaux employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2019-03-174, la signature d'un bail de location au 97 boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement doivent être effectués et que divers équipements sont requis afin que le service puisse occuper les lieux;

ATTENDU QU'une somme évaluée à 39 000 \$ est requise pour défrayer l'ensemble des travaux et achats à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnements non affecté le montant de **39 000 \$** et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-263

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE DÉPANNAGE
MARGUERITE-DUBOIS ET OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par le Centre de dépannage Marguerite-Dubois, qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions du SLSCVC;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois est un organisme reconnu par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges dans le besoin;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien au Centre de dépannage Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois se sont entendus pour élaborer une entente de partenariat pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec le Centre de dépannage Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE pour l'année 2019, l'organisme a demandé un montant de 32 400 \$ en soutien financier;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget d'exploitation 2019 du SLSCVC;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour l'année 2019.

D'octroyer une aide financière de 32 400 \$ au Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour l'année 2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du Centre de dépannage Marguerite-Dubois. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre de dépannage Marguerite-Dubois pour l'année 2019 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-264

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU
COMITÉ CONSULTATIF FAMILLE DE BROMONT AU
COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET
FAMILLE 2019**

ATTENDU QU'il est important que le Comité consultatif famille de Bromont demeure au fait des dernières nouvelles et innovations en matière familiale;

ATTENDU QUE le 31e colloque Carrefour action municipale et famille aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval et que madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif famille de Bromont souhaite y participer;

ATTENDU QUE la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont à ce colloque s'inscrit dans un contexte d'apprentissage et de familiarisation du milieu action municipale et famille pouvant être bénéfique pour le Comité et par le fait même pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un montant a été prévu au budget d'exploitation 2019 pour la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Valérie Marin, présidente du comité consultatif de la famille, à participer au 31^e colloque Carrefour action municipale et famille ayant lieu les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval.

De payer les frais d'inscription et de repas pour la participation de madame Valérie Marin au 31^e colloque Carrefour action municipale et famille ayant lieu les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval tel que prévu dans le cadre budgétaire 2019, sur présentation de factures.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-265

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DES ÂNÉS**

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que les aînés sont au cœur de son développement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) par la résolution 2017-09-640, ainsi que le plan d'action relié à ces politiques par la résolution 2018-05-325;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer et mettre sur pied un comité consultatif des aînés ayant comme mandat de mettre en œuvre la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie et son plan d'action, dans le respect des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du Conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de représentants dans le milieu;

ATTENDU QUE la Ville doit, dans le cadre du processus de réalisation MADA, procéder à l'adoption du mandat du comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité consultatif des aînés.

De procéder au rôle du comité de suivi qui consiste à :

- Cibler, à même le plan d'action de la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie, les orientations et les objectifs à prioriser pour l'année à venir.
- Suggérer des projets et actions à réaliser pour répondre à ces orientations et à ces objectifs. Les projets et actions nécessitant l'octroi d'un budget par la municipalité doivent faire l'objet d'une demande annuelle en période budgétaire.
- Réaliser les projets et actions proposés et acceptés.
- Établir des sous-comités, au besoin, pour travailler sur les projets et actions retenus.
- Assurer une représentation auprès des directeurs de Services municipaux pour les inciter à « Penser et agir aînés » et pour favoriser leur implication dans la définition et l'application des mesures de la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie et son plan d'action.
- Mettre en œuvre les actions déposées dans la certification Municipalité amie des aînés (en respectant les ressources financières et humaines disponibles).

De nommer Madame Samira Bachir membre du comité consultatif des aînés et qu'elle soit représentante des citoyens.

De nommer Madame Sophie Foisy membre du comité consultatif des aînés et qu'elle soit représentante de la vie communautaire et du comité de la famille.

De nommer Monsieur Serge Fortin membre du comité consultatif des aînés et qu'il soit représentant des loisirs et culture.

De nommer Madame Isabelle Gamache membre du comité consultatif des aînés et qu'elle soit représentante de l'habitation.

De nommer Madame Carole Lewis membre du comité consultatif des aînés et qu'elle soit représentante de la culture et des communications.

De nommer le Dr Jacques Ricard membre du comité consultatif des aînés et qu'il soit représentant de la santé.

De nommer Monsieur François Riendeau membre du comité consultatif des aînés et qu'il soit représentant des aînés actifs et du comité de la famille.

De nommer Madame Josée St-Amant membre du comité consultatif des aînés et qu'elle soit représentante des loisirs et culture.

De nommer Monsieur Jean Tellier membre du comité consultatif des aînés et qu'il soit représentant des organismes communautaires.

De nommer Monsieur Jacques Lapensée membre du comité consultatif des aînés et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les aînés.

De nommer Madame Caroline Couture membre et coordonnatrice du comité consultatif des aînés et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville en tant que coordonnatrice culture, bibliothèque et vie communautaire.

ADOPTÉE

2019-04-266

**ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE SON
PLAN D'ACTION 2019-2020-2021**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de mettre à jour sa Politique culturelle et de se doter d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville veut maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens sur son territoire tout en ayant à cœur le développement durable de la municipalité dont la culture en est le quatrième pilier;

ATTENDU QUE la politique culturelle se veut une planification stratégique de la culture qui invite les intervenants culturels à s'investir pour faire converger leurs efforts et faire de Bromont un milieu de vie plus riche au plan créateur, social, intellectuel, communautaire et économique;

ATTENDU QU'en 2017, le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire a amorcé le processus d'actualisation de la politique culturelle en mettant sur pied un comité de travail représentatif incluant des élus municipaux, des artistes et intervenants culturels locaux provenant de divers champs afin de discuter des besoins du secteur culturel de la municipalité ainsi que de la vision de son développement pour le futur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique culturelle et de son plan d'action;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan d'action 2019-2020-2021 de la politique culturelle de la Ville de Bromont, tout en considérant que les projets seront réalisés selon les disponibilités financières de la Ville et les priorités du conseil municipal.

D'autoriser l'agente de développement culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à agir comme responsable de la municipalité chargée du suivi de la politique culturelle de la Ville de Bromont.

D'autoriser la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la politique culturelle et du plan d'action.

ADOPTÉE

2019-04-267

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2019
DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS,**

**DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT - AVRIL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la programmation amendée des événements 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser l'installation de panneaux promotionnels du 2 avril au 6 mai 2019 aux endroits ciblés dans le cadre du 10^e anniversaire de l'événement La Marche/La Course au profit de La Maison Au Diapason.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

2019-04-268

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR L'ACTION
CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT
POUR LE PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR
LA PÊCHE RÉCRÉATIVE » - VOLET B – STATION DE
LAVAGE D'EMBARCATIONS DU MINISTÈRE DES FORÊTS,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté un plan directeur pour la conservation du lac Bromont 2017-2027;

ATTENDU QUE l'ACBVLB souhaite déposer un projet dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » - Volet B – Station de lavage d'embarcations du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le projet présenté s'inscrit dans le plan de développement durable de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la demande doit obligatoirement être accompagnée d'une résolution démontrant l'appui du conseil municipal à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet proposé par l'ACBVLB dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » - Volet B – Station de lavage d'embarcations du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

D'autoriser Philippe St-Denis, coordonnateur sports, loisirs et plein air à agir au nom de la Ville de Bromont dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » - Volet B – Station de lavage d'embarcations du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2019-04-269

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET LA COMPAGNIE CAMBI POUR
L'ACCÈS À LA CASERNE NO.3**

ATTENDU le partenariat possible entre CAMBI et la VILLE en ce qui a trait à l'utilisation réciproque de locaux à la caserne numéro 3;

ATTENDU QUE la VILLE y trouverait un réel avantage pour ses citoyens d'avoir une ambulance du groupe CAMBI positionnée en attente sur le territoire de la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE dispose d'installations permettant aux employés en service de CAMBI d'accéder à une salle de bain et une cuisinette fonctionnelle et accessible;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse pourrait, sans frais particuliers, permettre l'accès à une salle de bain et à une cuisinette fonctionnelle et accessibles 24 h/24 h, 365 jours par année;

ATTENDU QUE CAMBI demande à son personnel de rester dans son véhicule d'intervention et d'en sortir que pour des raisons de repas ou d'hygiène personnelle;

ATTENDU QUE le personnel de CAMBI est digne de confiance et que leur dossier personnel des employés est scruté pour éviter toute situation de doute à leur intégrité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre les 2 parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente et d'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer ladite entente permettant l'utilisation et l'accès à la caserne no.3 des paramédics de CAMBI.

ADOPTÉE

2019-04-270

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE NUMÉRISATION

ATTENDU QU'en vertu de *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (C-1.1), la Ville de Bromont serait avantagée à adopter une politique de numérisation afin de simplifier sa gestion documentaire;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de numérisation permet de définir les normes et procédures à adopter afin de respecter les lois lors de la numérisation de documents sous format papier;

ATTENDU QUE les documents visés par cette politique sont les documents sous support papier, générés par les fonctions et activités de la ville, qui possède une valeur administrative, financière ou juridique, et dont l'intégrité doit être conservée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite politique de numérisation de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la présente politique de numérisation, telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-04-271

ACHAT D'UN NUMÉRISEUR AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE l'acquisition d'un numériseur de haute qualité permettrait de respecter les normes et lois en matière de gestion électronique des documents, notamment de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (C-1.1);

ATTENDU QUE l'entreprise Nimble Information Strategies Inc. a proposé trois numériseurs qui correspondent tous à nos besoins;

ATTENDU QUE l'appareil Fujitsu FI-7600 est largement moins dispendieux que les deux autres appareils présentés;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De faire l'acquisition du numériseur Fujitsu FI-7600 au prix de **7 280 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE MARS 2019**

2019-04-272

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19
MARS 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2019.

ADOPTÉE

2019-04-273

**2019-30048 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 15 RUE
DES SORBIERS**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé

par Kevin Migué, a.-g., daté du 5 février 2019, les plans de construction préparés par Planimage, daté de février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 15, rue des Sorbiers.

ADOPTÉE

2019-04-274

2019-30051 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE GEORGE-ADAMS

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, a.-g., daté du 21 février 2019, le plan de construction préparé par Planimage, daté de février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2019-04-275

2019-30052 - DM : DEMANDE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AYANT UNE LONGUEUR DE 245 MÈTRES AU LIEU DE 100 MÈTRES MAXIMUM, COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2 929 892, ZONE P1F-08, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le site pour la nouvelle construction a été choisi en fonction de la pente du terrain, de la protection des espaces cultivés et des espaces boisés ;

ATTENDU QUE l'allée d'accès pour se rendre au site de la construction projetée est déjà partiellement utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de cette allée d'accès d'une longueur de 245 mètres ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, l'allée d'accès devra être aménagée avec un «T» de virage et selon les recommandations du directeur du service incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès ayant une longueur de 245 mètres au lieu de 100 mètres maximum, comme stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont conditionnellement au point suivant :

- L'allée d'accès devra être aménagée avec un « T » de virage et la configuration devra être approuvée par le directeur du service incendie.

ADOPTÉE

2019-04-276

**2019-30059 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 890, CHEMIN MILTIMORE**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 11 mars 2019, le plan de construction préparé par Les Habitations Kyo, daté du 8 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 890, chemin Miltimore.

D'exiger que le plan projet d'implantation soit modifié et d'inclure un «T» de virage à l'allée d'accès à proximité de la résidence et être aménagée selon les recommandations du directeur du service incendie.

ADOPTÉE

2019-04-277

**2019-30053 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 185,
CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 25 février 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 185, chemin Lapointe.

ADOPTÉE

2019-04-278

2019-30054 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 27, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a été réfléchi en fonction de la protection des paysages, du maintien de la topographie naturelle et de la qualité de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Patrick Décarie architecte, daté du 28 février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 27, rue Champlain.

ADOPTÉE

2019-04-279

2019-30056 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 61, RUE LAWRENCE

ATTENDU QUE l'agrandissement s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Daniel Touchette, a.-g., daté du 4 mars 2019, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 18 janvier 2018 et les autres

documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 61, rue Lawrence.

ADOPTÉE

2019-04-280

2019-30057 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 29, RUE DU BOSQUET

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jocelyn Bienvenue, a.-g., daté du 7 mars 2019, le plan préparé par Éric Lemaire T.P., daté du 18 février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 29, rue du Bosquet.

ADOPTÉE

2019-04-281

2019-30058 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (ATELIER) AU 767, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant du point de vue des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont réalisés à proximité d'une zone sensible;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, il faudrait sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des bandes riveraines naturelles et des milieux humides afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens, en plus de protéger l'intégrité des écosystèmes;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 12 mars 2019, le plan de l'atelier daté du 6 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (atelier) au 767, chemin de Gaspé.

D'exiger au requérant le dépôt d'un plan d'implantation (délimitant la bande de protection riveraine) préparé par un professionnel compétent en la matière avant l'émission du permis de construction. Les travaux devront être réalisés en conformité à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE

2019-04-282

2019-30060 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT SITUÉ À UNE DISTANCE DE 2,5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 3 MÈTRES MINIMUM, COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 145, PARAGRAPHE 6, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, LOT 5 920 724, RUE DE L'AIGLE, ZONE PDA-10, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'aménagement d'un terrain de stationnement situé à une distance de 2,5 m de la ligne avant au lieu de 3 mètres minimum, comme stipulé à l'article 145, paragraphe 6, du règlement de zonage 1037-2017, lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA-10, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-04-283

2019-30061 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE PARTIE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL CITÉ DES LACS, LOTS 5 920 724 ET 5 920 738 RUE DE L'AIGLE

ATTENDU QUE le requérant souhaite revoir l'implantation du secteur des résidences contiguës (D-1 à D-4) et des résidences multifamiliales de 6 logements (C-3 et C-4);

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification du secteur des résidences contiguës (D-1 à D-4) dans la mesure où les arbres prévus dans cette bande paysagère, tels que montrés au plan d'aménagement paysager préparé par Richard Bélisle, daté du 7 juillet 2017, peuvent être plantés au même endroit;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA,

l'implantation des bâtiments devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement naturel existant (protection des arbres d'intérêt, des boisés d'intérêt et des autres composants écologiques applicables au site);

ATTENDU QUE pour le secteur des résidences multifamiliales de 6 logements (C-3 et C-4), le conseil considère que la nouvelle allée d'accès menant à un stationnement de 6 places n'est pas nécessaire et qu'il est préférable de garder cet espace naturel et boisé tel que montré au plan original;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé Jean-Philippe Roux, a.-g., daté du 1er mars 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une partie du plan directeur d'aménagement (secteur des résidences contiguës D-1 à D-4) pour le projet résidentiel Cité des Lacs, lot 5 920 724 rue de l'Aigle conditionnellement au point suivant :

- Les arbres prévus dans la bande paysagère, comme montrés au plan d'aménagement paysager préparé par Richard Bélisle, daté du 7 juillet 2017, devront être plantés au même endroit en suivant la nouvelle configuration.

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la nouvelle allée d'accès et le stationnement de 6 places au sud-ouest du bâtiment C-3 tel que montré au plan d'implantation préparé Jean-Philippe Roux, a.-g., daté du 1er mars 2019, lot 5 920 738, rue de l'Aigle.

ADOPTÉE

2019-04-284

**2019-30063 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE
AYANT UNE SUPERFICIE DE 2,79 M² AU LIEU DE 0,70 M²
MAXIMUM COMME STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1357, RUE SHEFFORD,
LOTS 2 929 990 ET 4 654 851, ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-
LAPORTE**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'installation de cette enseigne ayant une superficie de 2,79 m² ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne suspendue ayant une superficie de 2,79 m² au lieu de 0,70 m² maximum tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017 au 1357, rue Shefford, lots 2 929 990 et 4 654 851, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-04-285

**2019-30062 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES AU 1357, RUE
SHEFFORD - JOUETS TOUCAN**

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 7 mars 2019, permettant l'aménagement de deux enseignes au 1357, rue Shefford - Jouets Toucan.

ADOPTÉE

2019-04-286

**2019-30064 - DM : DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ ENTRE LE
BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA RUE MALGRÉ LES CONDITIONS
PRÉVUES À L'ARTICLE 106 (3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-
2017 AU 144, RUE DE SHANNON, LOT 4 048 788, ZONE P3M-04,
DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera localisé approximativement à 24 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce garage ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché situé entre le bâtiment principal et la rue malgré les conditions prévues à l'article 106 (3) du règlement de zonage 1037-2017 au 144, rue de Shannon, lot 4 048 788, zone P3M-04, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2019-04-287

**2019-30070 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU
144, RUE SHANNON**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant du point de vue des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 11 mars 2019, les plans du garage projeté datés du 11 mars 2019, et les documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 144, rue Shannon.

ADOPTÉE

2019-04-288

**2019-30065 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN BALCON, LOCALISÉ À
PLUS DE 1,8 M DU SOL, À UNE DISTANCE DE 2,4 M AU LIEU DE 1,2
M DANS LA MARGE ARRIÈRE COMME STIPULÉ AU TABLEAU DE
L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 116,
RUE DE LÉVIS, LOTS 5 173 576 ET 5 173 577, ZONE H02-204,
DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'empiètement de ce balcon ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser l'empiètement d'un balcon, localisé à plus de 1,8 m du sol, à une distance de 2,4 m au lieu de 1,2 m maximum dans la marge arrière comme stipulé au tableau de

l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 116, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 577, zone H02-204, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2019-04-289

2019-30066 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ AYANT UNE PORTE D'UNE LARGEUR DE 6,25 M AU LIEU DE 4 MÈTRES MAXIMUM, COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 81 (1) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 255, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 3 974 912, ZONE P4P-31, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce garage ayant une porte d'une largeur de 6,25 m ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage attaché ayant une porte d'une largeur de 6,25 m au lieu de 4 mètres maximum, comme stipulé à l'article 81 (1) du règlement de zonage 1037-2017 au 255, chemin de Gaspé, lot 3 974 912, zone P4P-31, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2019-04-290

2019-30067 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN LOGEMENT D'APPOINT AU 255, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de favoriser une architecture adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Geneviève-Ilou Boucher a.-g., daté du 11 février 2019, le plan préparé par Catherine Girard, architecte, daté du 6 mars 2019 et les autres documents

déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 255, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2019-04-291

2019-30068 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE CINQ CABANONS SITUÉS À UNE DISTANCE DE 1,5 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 3 MÈTRES ET À 0,3 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 4,8 M COMME PRÉVU À L'ARTICLE 106, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 105, RUE NATURA, LOT 5 754 473, ZONE PDA10-03, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE les cabanons seront très près du bâtiment principal et de la ligne de lot ;

ATTENDU QUE lors de l'utilisation des cabanons (ouverture et fermeture de 14 portes) le passage piétonnier serait restreint et la sécurité des utilisateurs pourrait être compromise;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il faut examiner toutes les possibilités pour rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre la construction de cinq cabanons situés à une distance de 1,5 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et à 0,3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 4,8 m tels que prévu à l'article 106, du règlement de zonage 1037-2017, au 105, rue Natura, lot 5 754 473, zone PDA10-03, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2019-04-292

2019-30069 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INTÉGRATION DE CONTENEURS À UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1390, RUE SHEFFORD – GARAGE M.J.M.

ATTENDU QUE les conteneurs font partie intégrante du projet de rénovation du garage commercial;

ATTENDU QUE les conteneurs sont intégrés par un architecte membre de l'Ordre des Architectes du Québec;

ATTENDU QUE la couleur des conteneurs projetés est semblable à la couleur du garage commercial et à celle des conteneurs existants;

ATTENDU QU'une clôture avec porte cadénassée sera aménagée afin de contrôler l'accès à la zone de conteneurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 11 mars 2019 déposé en soutien à la demande, permettant l'intégration de conteneurs à un bâtiment commercial au 1390, rue Shefford – Garage M.J.M.

ADOPTÉE

2019-04-293

**2019-30071 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –
MODIFICATION D'UNE DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA
MODIFICATION DE L'ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT PROJETÉ
AU 2020, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'architecture et d'aménagement paysager préparé par Caroline Denommée, architecte, daté du 11 mars 2019, le plan de la marquise et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une demande déjà approuvée, visant la modification de l'architecture d'un bâtiment projeté au 2020, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-04-294

**2019-30073 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 132, RUE DES SUREAUX**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur et aux modèles de résidences projetées qui se trouvent sur le site web du promoteur (nouveau quartier *Domaine des lacs*).

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé

par Geneviève-Ilou Boucher a.-g., daté du 21 février 2019, le plan de construction préparé par Julie Jacques architecte, daté du 11 novembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 132, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2019-04-295

**2019-30075 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET
AMÉNAGEMENT DE SITES DE CAMPING AU
45, RUE DE SOULANGES**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis d'implantation préparé par Daniel Touchette, a.-g., daté du 8 mars 2019, le document de présentation préparé par Luc Bougie, urbaniste, daté du 12 mars 2019, les plans du bâtiment d'accueil datés du 13 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment d'accueil et l'aménagement de sites de camping au 45, rue de Soulanges conditionnellement au point suivant :

- Un arbre devra être planté devant chaque site de camping projeté.

ADOPTÉE

2019-04-296

**2019-30032 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 176, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 18 janvier 2019, le document de présentation (révision de la volumétrie de la résidence) préparé par Mylène

Fleury architecte, reçu le 18 mars 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 176, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-04-297

2019-30079 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 94 RUE GEORGE-ADAMS

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 15 mars 2019, le plan de construction préparé par Planimage, daté du mois d'août 2017, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 94 rue George-Adams.

ADOPTÉE

2019-04-298

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT À PERMETTRE LE DÉPLACEMENT DE L'AIRESERVANT À UN USAGE RÉSIDENTIEL, PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS, AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2 929 892-P

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de déplacer l'aire de 5 000 m², servant à un usage résidentiel, protégé par droits acquis, au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892-P;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	Le site choisi pour la nouvelle résidence est un ancien verger, non entretenu, et en friche.

2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	Le potentiel des sols des lots avoisinant est entre 5 et 7, pierreux, avec des limitations dues au relief.
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture</i>	Le site choisi n'est pas utilisé à des fins agricoles à l'heure actuelle.
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	Aucune.
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	Aucune.
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	Aucune contrainte additionnelle suite à ce déplacement.
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	Ce secteur est un milieu agricole peu dynamique à proximité d'un secteur de villégiature.
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	S.o..
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	S.o..
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	S.o..
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	S.o..

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation visant à permettre le déplacement de l'aire servant à un usage résidentiel, protégé par droits acquis, au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892-P.

ADOPTÉE

2019-04-299

**OCTROI D'UN MANDANT ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE
DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION
D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT
ET L'ÉVALUATION D'UNE INTERVENTION DE SANTÉ
PUBLIQUE AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE
PÉRIDOMESTIQUE DE LA MALADIE DE LYME SUR
LE TERRITOIRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la situation épidémiologique de la maladie de Lyme évolue au Québec et que les municipalités du sud du Québec font face actuellement à une augmentation du risque d'acquisition de la maladie par leurs citoyens;

ATTENDU QUE la région se retrouve dans la zone endémique et que plusieurs cas de maladie de Lyme sont survenus affectant plusieurs résidents. Ces cas sont potentiellement attribuables à une exposition péri-domestique, soit par le biais de piqûre de tique survenue autour de leurs résidences, dans leur cour, dans les parcs de plein air, ou encore dans la forêt;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consciente de la problématique et souhaite agir de façon proactive en misant sur la prévention de la maladie de Lyme ainsi que soutenir la recherche sur son territoire;

ATTENDU qu'une équipe de recherche de l'Université de Montréal, en collaboration avec l'Agence de la Santé publique du Canada, la Direction de santé publique de l'Estrie, la Direction de santé publique de la Montérégie le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Bromont, travaille sur des mesures de réduction de la présence de tiques dans l'environnement, et du niveau d'infection à *Borrelia burgdorferi* (agent responsable de la maladie de Lyme) sur le territoire de Bromont;

ATTENDU que le projet proposé a pour but de développer et d'évaluer une intervention de santé publique qui vise à réduire le risque péri-domestique de la maladie de Lyme sur le territoire de Bromont, par une approche intégrée qui combine une intervention environnementale conçue par l'équipe de recherche de l'Université de Montréal et l'implication directe des citoyens;

ATTENDU que les résultats de ce projet de recherche pourront être partagés et mener éventuellement à une approche musclée d'éradication des cas de maladie de Lyme ailleurs dans la région, au Québec et au Canada.

ATTENDU la résolution 110-0319, adoptée à la séance ordinaire du conseil de la MRC Brome-Missisquoi, le 19 mars 2019 stipulant que la MRC s'engage à verser la somme de 15 575 \$ à la Ville de Bromont en 2019, soit 25 % de la contribution du milieu et pour l'année 2020, la somme 31 150 \$, soit 50 % de la contribution du milieu; advenant l'obtention d'une aide financière additionnelle pour la deuxième année (2020), le dernier montant serait toutefois diminué d'autant;

ATTENDU l'offre de service reçu le 20 février 2019, préparé par Cécile Aenishaenslin et Patrick Leighton, professeurs à la Faculté de médecine

vétérinaire de l'Université de Montréal, dans laquelle sont décrites les actions à réaliser pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU que l'offre de service s'élève 124 600 \$, représentant une contribution de 50 % du montant total du projet;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre les parties pour la réalisation du mandant et les versements de la contribution financière;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la démarche telle que présentée et souhaite octroyer un mandat à l'Université de Montréal selon les modalités de l'entente qui devra être préparée;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de service préparé par l'Université de Montréal dans laquelle sont décrites les actions à réaliser pour les années 2019 et 2020 et d'octroyer une contribution financière maximale de 124 600 \$.

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer une entente de service entre la Ville de Bromont et l'Université de Montréal ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes payables pour l'année 2020 seront déduites des contributions confirmées d'autres partenaires au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésoriers à approprier pour les engagements prévus en 2019 à même l'excédent de fonctionnements non affecté le montant de 46 725 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-300

**SOLUTION DE RECHANGE POUR UN BÂTIMENT SERVANT
DE MINI-ENTREPÔTS AU 29, RUE DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction (demande numéro 2019-00132) pour un bâtiment servant de mini-entrepôts a été reçue le 6 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la construction de ce bâtiment en vertu du règlement sur les usages conditionnels et du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (résolutions 2018-10-699 et 2018-10-700);

ATTENDU QUE selon les plans déposés, les portes d'accès intérieures pour chaque local de rangement sont incombustibles, mais ne sont pas approuvées pour un usage intérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 du règlement de construction 1042-2017, le conseil peut accepter par résolution suite aux recommandations du directeur de l'urbanisme et du service des incendies, des solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance;

ATTENDU QUE pour respecter l'esprit du Code du bâtiment et assurer la sécurité des usagers, il a été proposé d'installer un système intégré de détecteurs de fumée sur toute la longueur du corridor (6 détecteurs) ainsi qu'un détecteur de chaleur dans chaque local de rangement (38 détecteurs);

ATTENDU QUE tous les détecteurs seront reliés au système de sonnerie d'alerte de l'immeuble;

ATTENDU QUE le directeur de l'urbanisme et le directeur du service des incendies recommandent au conseil d'accepter la solution de rechange proposée dans la lettre du 5 mars 2019 rédigée par Alan Bellavance, architecte;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément à l'article 35 du règlement de construction numéro 1042-2017, la solution de rechange proposée dans la lettre du 5 mars 2019 rédigée par Alan Bellavance, architecte, pour le bâtiment servant de mini-entrepôts situé au 29, rue des Carrières.

D'exiger comme condition que les luminaires à l'intérieur des locaux de rangement soient protégés, qu'il n'y ait pas d'articles entreposés à moins de 45 cm des luminaires et que cette directive soit affichée dans chaque local de rangement.

ADOPTÉE

2019-04-301

**APPUI À LA PROMOTION ET LANCEMENT DE LA PÉRIODE
DES INSCRIPTIONS À L'ÉVÉNEMENT
BROMONT ULTRA 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu les 12 et 13 octobre 2019;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour lancer la période des inscriptions;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions à l'événement Bromont Ultra 2019.

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra 2019 conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours par les services concernés et le conseil.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

ADOPTÉE

2019-04-302

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES
ÉVÉNEMENTS ÉQUESTRES PRÉSENTÉS PAR
L'ASSOCIATION ÉQUESTRE CENTAURE**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres récurrents et d'envergure depuis 1976 tels que l'International Bromont, l'International d'attelage de Bromont, le Concours Complet (FEI) et les Jeux équestres du Québec;

ATTENDU QUE les événements Printanier Bromont et la Classique Bronze se déroulent les 4 et 5 mai;

ATTENDU QUE l'événement National Bromont se déroule du 16 au 19 mai;

ATTENDU QUE l'événement Knowlton Pony Club se déroule les 22-23 juin;

ATTENDU QUE l'événement International d'attelage Bromont se déroule du 28 au 30 juin;

ATTENDU QUE l'événement International Bromont se déroule du 24 au 28 juillet et du 31 juillet au 4 août;

ATTENDU QUE l'événement Classique automnale Dressage CDI1 se déroule du 30 août au 1^{er} septembre;

ATTENDU QUE l'événement Concours d'été de Bromont se déroule les 24 et 25 août;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont est un site exceptionnel et contribue activement au développement des athlètes du Québec;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximal de 65 000 \$ taxes incluses à l'organisme l'Association équestre Centaure (AEC) responsable de la tenue de huit (8) événements équestres, le tout conditionnellement à ce que la Ville rembourse les factures déjà payées de l'organisme en relation avec cet événement, en priorisant les fournisseurs locaux de Bromont, le tout devant être soumis à un comité de vérification composé d'élus et de membres de l'administration municipale pour approbation.

Un montant de 50 % de l'aide financière accordée pourra être versé sur présentation de facture après validation du comité de vérification. Un second versement, équivalent à 50 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser un soutien en services d'un montant maximal de 4 000 \$ et selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'Association équestre Centaure en 2019. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-303

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES
ÉVÉNEMENTS ÉQUESTRES PRÉSENTÉS PAR
HORSE TRIALS INC.**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres récurrents et d'envergure depuis 1976 tels que l'International Bromont, l'International d'attelage de Bromont, le Concours Complet (FEI) et les Jeux équestres du Québec;

ATTENDU QUE l'événement Concours Complet CCI se déroule du 6 au 9 juin;

ATTENDU QUE l'événement Petit Bromont se déroule du 14 au 16 juin;

ATTENDU QUE l'événement Bromont CCI se déroule du 16 au 18 août;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont est un site exceptionnel et contribue activement au développement des athlètes de l'industrie;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximal de 25 000 \$ à l'organisme Horse Trials Inc., responsable de la tenue de trois (3) événements équestres, le tout conditionnellement à ce que la Ville rembourse les factures déjà payées de l'organisme en relation avec cet événement, en priorisant les fournisseurs locaux de Bromont, le tout devant être soumis à un comité de vérification composé d'élus et de membres de l'administration municipale pour approbation.

Un montant de 50 % de l'aide financière accordée pourra être versé sur présentation de facture après validation du comité de vérification. Un second versement, équivalent à 50 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser un soutien en services d'un montant maximal de 1 000 \$ et selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'organisme Horse Trials Inc. en 2019. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai

raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-304

APPROBATION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS POUR L'ACQUISITION DE DAHÜS

ATTENDU QUE la Fondation des Sports adaptés est un organisme à but non lucratif qui permet d'offrir aux personnes vivant avec un handicap physique des programmes sportifs éducatifs;

ATTENDU QUE l'acquisition de deux (2) Dahüs par la Ville permettrait d'offrir aux personnes ayant un handicap physique la possibilité d'accéder aux plus beaux attraits de Bromont;

ATTENDU QUE les retombées économiques et sociales seront importantes dans le cadre de cette acquisition;

ATTENDU QU'une entente entre la Fondation des sports adaptés et la Ville de Bromont encadrera l'utilisation de ces équipements;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés pour l'acquisition de deux (2) Dahüs d'une somme de 10 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chargée de projet du parc des Sommets de Bromont à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-305

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE PISTE CYCLABLE SUR LE LOT 6 285 255

ATTENDU QUE suite à la résolution 2019-03-177 appuyant la donation du lot 6 285 255 à la Ville de Bromont, il était convenu d'aménager une piste cyclable qui permettra aux usagers de la Villageoise et du réseau du mont Oak d'éviter les voies publiques des rues Pacifique-Ouest et Shefford pour se rendre d'un sentier à l'autre;

ATTENDU QUE pour réaliser l'aménagement de cette section un montant de 40 000 \$ sera nécessaire;

ATTENDU QUE le projet du sentier Natura entre la Centrale de traitement des eaux et le futur parc Natura ne sera pas réalisé en totalité cette année;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la réalisation du projet de piste cyclable sur le lot 6 285 255 pour un montant de **40 000 \$** financé à même le règlement d'emprunt 1062-2018.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-04-306

**OCTROI D'UN MANDAT POUR REFAIRE L'IMAGE DE
MARQUE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en juin 2001, la Ville de Bromont et l'organisme *Bromont, collectivité ingénieuse* annonçaient le projet *Bromont, ville branchée* visant à offrir aux citoyens et aux entreprises de nouveaux services et de nouvelles opportunités en réalisant un virage technologique;

ATTENDU QUE ce projet souhaitait rendre une foule de services municipaux accessibles par Internet, de la maison, du bureau ou des divers sites d'accès communautaires permettant de s'informer, de consulter ou même d'effectuer des transactions, et ce, en tout temps;

ATTENDU QUE c'est dans cette foulée que le logo *Bromont, Ville branchée* et ses normes graphiques ont été créés;

ATTENDU QUE dix-huit ans plus tard, cette volonté se poursuit au rythme des avancées technologiques, mais la ligne accroche *Ville branchée* ne définit plus uniquement Bromont et n'est plus adaptée à la réalité de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite définir sa nouvelle identité et la transmettre dans un nouveau logo et de nouvelles normes graphiques et que le conseil municipal a accordé un montant de 20 000 \$ dans son budget 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de réalisation de l'image de marque de la Ville de Bromont à Lithium Marketing pour un montant de **20 000 \$**, taxes en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 1ER
AVRIL 2019**

2019-04-307

NOMINATION D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM

ATTENDU l'absence de la greffière adjointe pour une durée indéterminée, il y a lieu de nommer un greffier par intérim si la greffière est également absente ou inapte à exercer ses fonctions;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Richard Joyal comme greffier par intérim pendant l'absence de la greffière adjointe, si la greffière doit s'absenter ou est inapte à exercer ses fonctions.

ADOPTÉE

2019-04-308

**NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE deux (2) lieutenants de la caserne numéro un (1) ont été promus au mois de mars 2019, les postes restaient à être assignés à un remplaçant;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Brassard assumait de manière intérimaire les fonctions de lieutenant et qu'il a maintenant complété sa formation de lieutenant;

ATTENDU QUE monsieur Charles Bureau assumait de manière intérimaire les fonctions de lieutenant et qu'il poursuit activement sa formation de lieutenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer messieurs Jean-François Brassard et Charles Bureau au grade de lieutenants occasionnels au sein du service des incendies et qu'ils soient assujetti à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2019-04-309

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-238

ATTENDU QUE le contrat de travail de M. Jean-Philippe Lagacé a été adopté par résolution à la séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au contrat soumis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail amendé;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution numéro 2019-03-238 ainsi que le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé et de modifier les articles 5.1 et 5.8.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général adjoint à signer ledit contrat, pour et au nom de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA
TABLE DE CONCERTATION DU PARC DES SOMMETS
TENUE LE 22 MARS 2019**

2019-04-310

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION
DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 299 917 \$ et les dépenses à 625 149 \$, laissant un déficit après capitalisation de 325 232 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a payé 10 % du déficit soit la somme de 32 523 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE

2019-04-311

**APPROBATION DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE
D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU le dépôt du budget 2019 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville approuve ce budget;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'assumer la quote-part de la Ville dans les sommes investies dans les travaux de Remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables (RAM-C), notamment son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI);

D'approuver le budget 2019 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi daté du 13 mars 2019 et de s'engager à payer le déficit opérationnel de 10 % équivalent à 26 179 \$;

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2019-04-312

**EMBAUCHE TEMPORAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la greffière adjointe est absente pour invalidité pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE le service du greffe et des affaires juridiques a besoin de support pour combler certaines tâches relatives du poste de greffier adjoint;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher monsieur David Legrand, à titre d'avocat, au service du greffe et des affaires juridiques, poste-cadre temporaire, pour une période indéterminée, et ce à compter du 2 avril 2019.

Que le salaire et les avantages de monsieur Legrand soient indiqués dans un contrat de travail spécifique pour une durée indéterminée, relatif à l'absence de la greffière adjointe, et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général adjoint à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la deuxième période de questions.

2019-04-313

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20 h 40.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2019.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE